

LES CONSULTATIONS FAMILIALES



Pourquoi?

La consultation familiale vise à travailler des dysfonctionnements familiaux, des non-dits et des secrets de famille, des conflits parentaux et/ou des conflits enfant/parent. Les violences intrafamiliales, les difficultés ou pathologies psychiques manifestées par certains membres de la famille sont prises en charge.

Comment?

Elle se décline selon différentes modalités en fonction des besoins de la famille : thérapie familiale, guidance parentale, consultation. Elle est ordonnée par le Juge des enfants et/ou mandatée par l'ASE.

Elle se déroule lors de séances animées par un ou deux thérapeutes, qui ont lieu tous les 15 jours, ou une fois par mois.

Le dispositif interculturel

CIThéA a développé un savoirfaire dans la construction de binômes thérapeutiques pour des consultations en interculturel, alliant un thérapeute dans la langue et la culture de la famille et un thérapeute de notre Groupement.

Ce dispositif éprouvé permet de travailler les questions amenant à la consultation, d'accompagner les familles dans une compréhension des enjeux de leur pays d'accueil et de travailler la différence d'intégration entre les codes et la culture de chacun des deux pays qui s'installe nécessairement entre la génération des parents et celle des enfants.

La consultation familiale sous contrainte judiciaire

Par ailleurs, CIThéA a l'expérience de la prise en charge en consultation familiale sous contrainte judiciaire (ordonnée par les Juges pour Enfants ou mandatée par un service du Département), au sein de nos services (Cap Familles, Maison de Sélène, Interm'aide, CIThéA Bourgogne).

Les mandats sont généralement de 6 mois, renouvelables.

Ils se concluent par l'envoi d'une note d'information au mandataire sur l'avancée du travail et demandant ou non le renouvellement de la mesure.